

DÉPARTEMENT DES YVELINES

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
Communauté d'agglomération

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Élection des membres du
bureau (Président, des
vice-présidents et autres
membres)Nombre de conseillers en exercice :
76**PROCÈS-VERBAL****DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à 19 heures 20.....minutes, en application de l'article L.

2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

NOM PRENOM	COMMUNE	NOM PRENOM	COMMUNE
Mme ABHAY Ketchanh	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	M. FOURGOUS Jean-Michel	ELANCOURT
M. ABI SAAD Elie	PLAISIR	M. GARESTIER Grégory	MAUREPAS
Mme ABIVEN Florence	TRAPPES	Mme GRANDGAMBE Sandrine	TRAPPES
M. AFONSO Olivier	VOISINS-LE-BRETONNEUX	M. GUIGUEN Philippe	LES CLAYES-SOUS-BOIS
M. ANSART Bernard	PLAISIR	M. HAMONIC Jean-Baptiste	VILLEPREUX
M. ARICHI Djamel	TRAPPES	M. HAY Olivier	PLAISIR
M. BARRY Rodolphe	GUYANCOURT	M. HENRY Pascal	GUYANCOURT
M. BASDEVANT Pierre	TRAPPES	Mme HUN Catherine	LES CLAYES-SOUS-BOIS
Mme BASQUE Corinne	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	Mme JARDIN Sonia	PLAISIR
Mme BASTONI Catherine	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	M. JUNES Éric Alain	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Mme BEAUGENDRE Anne-Andrée	TRAPPES	Mme LAVENANT Claire	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Mme BELHOUT Dalale	TRAPPES	M. LE COQ Jean-Jacques	LES CLAYES-SOUS-BOIS
M. BENABOUD Ali	GUYANCOURT	M. LE DORZE Yannick	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
M. BENTALEB Fouzi	TRAPPES	M. LIET François	MAUREPAS
Mme BERNARD Murielle	TRAPPES	Mme MACÉ-BAUDOUI Ghislaine	ELANCOURT
Mme BOÏTIER Chloé	VILLEPREUX	Mme MAJCHERCZYK Danielle	GUYANCOURT
M. BOUSSARD Bruno	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	M. MAZAURY Laurent	ELANCOURT
M. BRIÈRE Pierre-Louis	MAGNY LES HAMEAUX	M. MERCKAERT Lorrain	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Mme BUISSON-KANAKSABEE Eelam	ELANCOURT	M. MEZIERES Richard	GUYANCOURT
M. BURÇON Laurent	MAUREPAS	M. MICHEL Thierry	ELANCOURT
M. CACHIN José	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	Mme MILLOT Véronique	MAUREPAS
Mme CARNEIRO Sandrine	PLAISIR	M. MINJOULAT-REY Jean-Baptiste	ELANCOURT
Mme CHABAY Catherine	TRAPPES	M. MORTON François	GUYANCOURT
M. CHENEL Régis	PLAISIR	Mme NOEL Agnès	VOISINS-LE-BRETONNEUX
M. CHEVALLIER Jean-Michel	VOISINS-LE-BRETONNEUX	Mme PECNARD Nathalie	GUYANCOURT
Mme CLOUET Tiphaine	ELANCOURT	M. PERROT Aurélien	TRAPPES
Mme COQUART Florence	GUYANCOURT	Mme PITOU Lisiane	GUYANCOURT
M. DAINVILLE Nicolas	LA VERRIERE	M. RABEH Ali	TRAPPES
M. DARRIEUS Michel	PLAISIR	Mme RENAUT Christine	COIGNIERES
Mme DEBUCQUOIS Myriam	MAUREPAS	Mme ROSETTI Alexandra	VOISINS-LE-BRETONNEUX
Mme DENIS Pascale	MAUREPAS	Mme ROSSI Michèle	ELANCOURT
M. DUCHÈNE Maxime	VILLEPREUX	Mme ROUSSEAU Edwige	LA VERRIERE
Mme DUFLOS Laurence	PLAISIR	M. SEVAL Mathieu	LES CLAYES-SOUS-BOIS
Mme DURAND Lamia	MAGNY LES HAMEAUX	Mme SIGAULT Sandra	VILLEPREUX
M. DUTAT Emmanuel	MAUREPAS	Mme TELLIER Véronique	PLAISIR
M. FISCHER Didier	COIGNIERES	Mme LAHLAKI N.FISSI Karima	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

M. Maxime DUCHENE

M. Pierre BASDEVANT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire ou délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés 76
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) 0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) 76
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 23
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e] 53
g. Majorité absolue ² 27

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MERCKAERT Lorrain 53 cinquante-trois
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

² La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

M. MERCKAERT Lorrain a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. MERCKAERT Lorrain élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 15 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire ou le conseil syndical a fixé à 15 le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	76
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	76
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	73
g. Majorité absolue ⁶	37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme CARNEIRO Sandrine	73	Soixante-treize
.....
.....
.....
.....

⁶ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	76
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	76
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	74
g. Majorité absolue ¹⁰	37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GUIGUEN Philippe	74	Soixante-quatorze
.....
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]
g. Majorité absolue ¹²

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹⁰ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹¹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]]
g. Majorité absolue ¹⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁷.

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme ROSETTI Alexandra a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

¹⁵ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁶ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁷ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²¹

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. HAMONIC Jean-Baptiste a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés 76
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) 0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) 76
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e] 71
g. Majorité absolue ²² 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GARESTIER Grégory	71	Soixante-et-onze
.....
.....
.....
.....

²¹ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²² La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	76
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	76
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	18
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	02
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	56
g. Majorité absolue ²⁶	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. FOURGOUS Jean-Michel	56	Cinquante - six
.....
.....
.....
.....

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁷

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]
g. Majorité absolue ²⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

²⁶ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁷ Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

²⁸ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ³¹

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]
g. Majorité absolue ³²

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³³

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

³¹ Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

³² La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³³ Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³⁷

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M. BRIERE Pierre-Louis a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés 76
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) 0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) 76
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 14
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e] 61
g. Majorité absolue ³⁸ 31

³⁷ Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

³⁸ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M. MORTON François a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

3.10. Élection du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés 76
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) 0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) 76
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 26
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e] 47
g. Majorité absolue ⁴² 24

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. RABEH Ali 47 Quarante - sept
.....
.....
.....
.....

3.10.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴³

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]
g. Majorité absolue ⁴⁴

⁴² La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴³ Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

⁴⁴ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. FISCHER Didier	65	Soixante-cinq
.....
.....
.....
.....

3.11.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴⁷

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]
g. Majorité absolue ⁴⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. FISCHER Didier
.....
.....
.....
.....

3.11.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴⁹

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]

⁴⁷ NNe pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

⁴⁸ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁹ Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.12.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵³

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.12.4. Proclamation de l'élection du douzième vice-président

M. MICHEL Thierry a été proclamé douzième vice-président et immédiatement installé.

3.13. Élection du treizième vice-président

3.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés 76
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) 0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) 76
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 08
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e] 68
g. Majorité absolue ⁵⁴ 34

⁵³ Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

⁵⁴ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.13.4. Proclamation de l'élection du treizième vice-président

Mme BASTONI Catherine a été proclamée treizième vice-présidente et immédiatement installée.

3.14. Élection du quatorzième vice-président

3.14.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés 76
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) 0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) 76
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 08
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e] 68
g. Majorité absolue ⁵⁸ 34

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DUFLOS Laurence 68 Soixante-huit
.....
.....
.....
.....

3.14.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵⁹

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]
g. Majorité absolue ⁶⁰

⁵⁸ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵⁹ Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

⁶⁰ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CACHIN José	66	Soixante-six
.....
.....
.....
.....

3.15.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶³

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]
g. Majorité absolue ⁶⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.15.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶⁵

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁶³ Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

⁶⁴ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁶⁵ Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	MERCKAERT Lorrain	22/11/1970	Président	53
Mme	CARNEIRO Sandrine	11/01/1975	Premier vice-président	73
M.	GUIGUEN Philippe	01/09/1953	Deuxième vice-président	74
Mme	ROSETTI Alexandra	14/09/1967	Troisième vice-président	71
M.	HAMONIC Jean-Baptiste	28/11/1992	Quatrième vice-président	74
M.	GARESTIER Grégory	24/08/1982	Cinquième vice-président	71
M.	FOURGOUS Jean-Michel	30/09/1953	Sixième vice-président	56
M.	DAINVILLE Nicolas	21/09/1986	Septième vice-président	62
M.	BRIERE Pierre-Louis	21/01/1998	Huitième vice-président	55
M.	MORTON François	30/08/1969	Neuvième vice-président	61
M.	RABEH Ali	17/12/1984	Dixième vice-président	47
M.	FISCHER Didier	05/05/1957	Onzième vice-président	65
M.	MICHEL Thierry	15/11/1959	Douzième vice-président	64
M.	BASTONI Catherine	01/06/1963	Treizième vice-président	68
Mme	DUFLOS Laurence	19/05/1971	Quatorzième vice-président	68
M.	CACHIN José	09/12/1966	Quinzième vice-président	66

Fait à Trappes, le 09 avril 2026

Le Président,

M. MERCKAERT Lorrain


Le conseiller communautaire
ou le délégué le plus âgé,

M. ANSART Bernard



Les assesseurs,

M. DUCHENE Maxime



Le secrétaire,

M. HAMONIC Jean-Baptiste

M. BASDEVANT Pierre


¹ Préciser : président, vice-président, membre du bureau.